

**Procès-verbal de la séance du Conseil général de Fontainemelon  
du lundi 14 novembre 2011, Maison de Commune, à 20h00**

---

**Présidence** : Mme Marie-Pierre Tullii.

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

Elle souhaite la bienvenue à Mme Christiane Bernasconi, qui siège ce soir pour la première fois, ainsi qu'au public venu assister à la séance.

Elle donne lecture de la correspondance, soit :

- courrier du 13.11.2011 de Mme Fabienne Kunz Brenet, présentant sa démission du Conseil général avec effet immédiat, par suite de départ de la commune;
- courrier du 11.11.2011 de M. Patrick Lardon, présentant sa démission du Conseil communal pour le 31.12.2011, par suite de départ de la commune.

**1. Appel** :

- 27 conseillers généraux présents
- 1 conseillère générale excusée, soit : Mme Orietta Tullii
- 1 conseiller général absent, soit : M. Raymond Favre
- 1 conseillère générale démissionnaire, soit : Mme Fabienne Kunz Brenet
- 5 conseillers communaux présents
- 1 administrateur communal présent
- 1 personne de l'administration communale présente

La Présidente signale que la majorité pour les votes est à 14 voix.

**Ordre du jour** :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 20 juin 2011
3. Dissolution de la commission "accueil parascolaire"
4. Adoption du règlement communal des déchets
5. Demande de crédit pour la réfection de la route de Fontaines
6. Demande de crédit pour la transformation de l'abribus "Maison de Commune"
7. Information(s) du Conseil communal
8. Information(s) des commissions
9. Divers

Avant de passer au point 2, la Présidente demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

**2. Procès-verbal de la séance du 20 juin 2011** :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

**3. Dissolution de la commission "accueil parascolaire"** :

La Présidente ouvre le débat. La parole n'est pas demandée.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **4. Adoption du règlement communal des déchets :**

La Présidente ouvre le débat.

M. Marcel Leuenberger, en introduction pour les personnes qui n'étaient pas présentes aux séances de préparation, souhaite apporter une modification au dossier qui a été expédié aux membres du Conseil général et qui a subi quelques corrections.

Il informe qu'à l'article 2.6 du règlement, alinéa 2, il est mentionné : "Le papier, le carton, le verre, les tôles d'acier, l'aluminium, les déchets verts (cuisine et jardin), la ferraille, les textiles, le PET et certains autres plastiques sont considérés comme des déchets valorisables ou recyclables." Le terme "et certains autres plastiques" faisait partie du règlement-type. Or, le Conseil communal a décidé de ne pas mettre de container pour récupérer ces plastiques à la déchetterie, car à l'heure actuelle, il n'y a pas de filière qui récupère les plastiques. Il y a quelques plastiques spécifiques qui sont récupérés, mais tout le reste du plastique part à l'incinération. Il n'est donc pas juste de faire augmenter la taxe à cause de ce genre de déchets, alors que celle-ci doit être une taxe causale. Ce terme a donc été supprimé.

Ensuite, à l'article 4.1, il est mentionné : "Les citoyens de la commune peuvent utiliser les infrastructures de la déchetterie de Fontainemelon selon les horaires et les conditions définies par le gestionnaire." Or, comme l'on sait que certaines entreprises, en vertu de la nouvelle loi, seront soumises à une taxe au sac, celles-ci auront également le droit de se rendre à la déchetterie, pour autant qu'elles n'amènent pas une quantité plus grande que celle d'un ménage. Il a donc été rajouté la mention "les citoyens de la commune et les entreprises ayant droit...".

Pour terminer, à l'article 6.4, il informe qu'une erreur de numérotation s'est produite, car en fait il s'agit de l'article 6.3 et non 6.4.

M. Marcel Leuenberger présente au rétroprojecteur les tableaux qui figurent dans le rapport soumis au Conseil général, à titre de rappel sur les points qui vont changer pour les ménages et les entreprises.

M. André Soguel souhaite savoir si le Conseil communal a envisagé d'augmenter les heures d'ouverture de la déchetterie, étant donné que celle-ci devrait être dorénavant plus sollicitée.

M. Marcel Leuenberger répond par l'affirmative. La déchetterie sera désormais ouverte toute l'année, hiver compris, le mercredi soir jusqu'à 19h30, ce qui permettra aux personnes qui terminent le travail plus tard de s'y rendre. Il n'y a pas d'autre augmentation d'horaire prévue pour l'instant, cela sera étudié en fonction de la demande.

M. Jean-Jacques Bolle souhaite poser une question de détail en ce qui concerne la page 9, article 3.3, où il est mentionné le terme "immission". Après 40 ans d'enseignement et malgré les nombreux dictionnaires, il n'a pas trouvé ce terme et il aimerait donc savoir ce que cela veut dire.

M. Stéphane Jobin répond que les immissions sont citées dans la loi fédérale, notamment pour tout ce qui touche à la protection du bruit et de l'air. C'est ce que peut engendrer une exploitation comme nuisance envers les voisins.

M. Jean-Jacques Bolle pense qu'il s'agit plutôt du terme émission.

M. Stéphane Jobin répond qu'il y a effectivement les émissions, soit les nuisances qui vont vers l'extérieur, mais il y a également les immissions, nuisances qui vont vers l'intérieur. C'est un terme utilisé dans les lois fédérales.

M. Armand Blaser a constaté, au point 4.1.1 du rapport, que le Conseil communal propose un chapitre de mesures sociales. Dans ce chapitre, il y a le souci d'éventuellement alléger un peu les taxes pour certaines catégories d'habitants. Il remercie le Conseil communal d'avoir pris en compte cette réflexion, car toutes les communes qui adoptent actuellement le règlement concernant l'élimination des déchets ne s'en soucient pas nécessairement. Il a cependant été interloqué, voire interrogé, par la pertinence et l'efficacité de certaines mesures proposées. La question des couches culottes ou des couches d'incontinence l'a interpellé. Il redonne lecture du paragraphe en question, qui est le suivant : "Il s'agit dès lors de mettre à disposition de la population un container pour les couches-culottes et couches d'incontinence. Sont ainsi touchées les familles avec enfants en bas-âge et les personnes âgées. Pour Fontainemelon, ce container sera placé dans l'enceinte de la déchetterie communale et accessible uniquement durant les heures d'ouverture de la déchetterie. Les personnes souhaitant utiliser ce service devront placer les couches dans des sacs plastiques transparents, ce qui permettra aux surveillants de vérifier que le sac contient bien les déchets destinés au container."

M. Armand Blaser fait remarquer que ces couches sont nécessairement destinées à l'incinération. Il pense qu'il y a un certain illogisme à ce que l'on dépose devant sa maison un sac à ordure destiné à l'incinération, alors que pour d'autres objets destinés à l'incinération, il faille monter à la déchetterie, à des heures d'ouverture précises, et suivre la procédure qui est mentionnée dans ce rapport. Il peut admettre que pour certaines familles, qui se rendent à la déchetterie pour déposer d'autres objets, c'est une chose possible. Mais il pense à la part plus âgée de la population qui a besoin de couches d'incontinence. Il demande à chacun d'imaginer être une personne seule, dans un immeuble de Fontainemelon, qui devra commencer par mettre ses couches dans un sac en plastique transparent et qui n'a peut-être pas la mobilité nécessaire pour aller à la déchetterie. Cela implique qu'elle devra demander à sa voisine de passer chercher son sac et de l'apporter à la déchetterie. De plus, ce sera un sac transparent, duquel des odeurs pourraient filtrer et dont on peut imaginer également la couleur du packaging. Et ensuite, il faudra encore arriver dans une déchetterie où il y aura un vérificateur, qui contrôlera que dans ce sac en plastique, entre deux couches d'incontinence, d'autres objets n'auront pas été glissés. Quand on réfléchit à cette problématique, à ses yeux en tout cas, il pense que cette solution est à côté du but. Il estime que les personnes âgées ne feront pas usage de cette possibilité, ceci pour des questions de pudeur et d'intimité. Et en ce qui concerne les familles, celles-ci n'en feront que partiellement usage car il faudra obligatoirement aller à la déchetterie et mettre ces couches dans des sacs transparents.

Il pense qu'il serait plus utile de trouver une solution qui passe par la mise à disposition d'un certain nombre de sacs pour les personnes concernées, que la commune achèterait. Dans la solution proposée, la commune doit acheter un container et payer pour le vider. Il lui semble plus favorable de distribuer des sacs aux familles et aux personnes âgées qui doivent faire usage de cette solution.

M. Armand Blaser pense que l'on peut imaginer une collaboration avec Nomad, avec les infirmières indépendantes, avec les pharmacies du village ou tout simplement avec l'administration communale. Il demande à ce que la commune renonce à faire apporter à la personne son sac plastique transparent, avec ses couches colorées, qui doivent être vérifiées par le préposé à la déchetterie. Cela partait certainement d'une bonne intention au départ, mais dans la réalité, c'est être à côté de la plaque.

M. Marcel Leuenberger assure que le Conseil communal en a également discuté. Dans la commission des déchets du Val-de-Ruz, lorsque l'étude a commencé, il n'y avait pratiquement aucune commune qui avait prévu de faire quelque chose. Ensuite, un questionnaire a été établi afin de savoir ce qu'il était prévu de faire et il est ressorti de cette étude que la solution proposée ce soir est le compromis le plus juste, car cela répond au procédé de pollueur-payeur. Cela démontre que la commune est d'accord de faire un geste, mais il appartient quand même aux gens de faire également un effort de leur côté. Pour les familles avec des enfants en bas âge, cela ne doit pas poser de problème. Il est vrai qu'il y a peut-être un problème en ce qui concerne les personnes incontinentes, mais il est tout aussi dérangeant pour ces personnes de devoir demander des sacs en signalant qu'elles souffrent d'incontinence. Il ne doit pas être plus dérangeant d'aller poser discrètement son sac à la déchetterie dans le container adéquat que de devoir attester de son incontinence pour obtenir des sacs gratuits. Et de plus, sur la base de quel document ces personnes pourront-elles attester qu'elles sont incontinentes ? Sur la base d'un certificat médical ? La solution proposée était donc celle qui paraissait la meilleure.

M. Jean-Luc Jordan a aussi été interpellé par ce problème. Il est vrai qu'il imagine mal une personne venir au bureau communal pour signaler son incontinence. Il suggère par contre d'étudier une piste par la voie de la pharmacie, car il est peut-être plus discret et moins humiliant de s'adresser aux commerces dans lesquels on achète ces couches. Les pharmacies pourraient alors distribuer les sacs gratuits aux personnes concernées. Cela permettrait également d'avoir des sacs d'une couleur spécifique, mais si possible opaques, avec bien sûr le risque qu'il y ait un mélange, mais il devient difficile de contrôler ce qu'il y a dans les sacs. Il pense que l'on peut quand même compter sur la sagesse des gens.

M. Armand Blaser précise que cette disposition ne fait pas formellement partie du règlement. Il est donc possible d'adresser des remarques et des propositions au Conseil communal et ce dernier en fera ce qu'il voudra. La discussion s'arrête là, mais elle peut être reprise en décembre, lors de la séance du budget, car il y aura là une affectation de dépenses et de recettes à des postes bien précis du budget, mais il ne faut pas s'étendre sur ce sujet. Il pense qu'avec les pharmacies, les infirmières à domicile et le Nomad, il est possible de trouver des solutions qui jouent sur la confiance, sans trop "policer" et contrôler ce système. Quelqu'un qui va à la pharmacie et qui achète des couches, qui font peut-être même partie d'une ordonnance, pourrait se voir remettre des sacs poubelles liés à cet achat. Il conçoit mal que des gens puissent avoir du plaisir à aller acheter des couches culottes pour disposer de sacs gratuits. Il lui semble donc que des pistes existent.

M. Jean-Jacques Bolle demande s'il ne serait pas assez simple, puisque ces couches d'incontinence doivent être achetées, de prévoir un système où l'achat de 20 couches, par exemple, donne droit à un sac gratuit remis par la pharmacie. Cela réglerait le problème.

M. André Soguel comprend le message de M. Armand Blaser et pour sa part, il estime que le geste proposé par le Conseil communal est une bonne chose. Il souhaiterait cependant que l'on fasse quelque chose de simple, sans monter une usine à gaz pour cela. Si le Conseil communal est prêt à étudier encore la proposition de M. Jean-Jacques Bolle, c'est bien, mais il pense que la solution proposée est simple et que l'on peut quand même attendre de la population qu'elle fasse un effort, comme M. Marcel Leuenberger l'a souligné. Pour sa part, il appuie le rapport tel que présenté.

M. Marcel Leuenberger signale que le Conseil communal reprendra ce chapitre, mais à entendre les remarques ce soir, il semble que les membres du Conseil général ne remettent pas en question la solution proposée pour les couches-culottes des enfants. Le problème des personnes incontinentes sera donc réétudié par le Conseil communal.

M. Armand Blaser remercie le Conseil communal de poursuivre cette réflexion. Dans la foulée, il souhaite émettre une autre proposition. Le rapport de ce soir démontre la volonté de pousser la population à trier encore plus les déchets. Or, à côté du cimetière, il y a des bennes destinées aux déchets retirés des tombes. Dans ces containers, il est possible de voir les fleurs qui ont déperî côtoyer les fleurs en plastique, les pots en terre cuite et autres déchets. Si l'on veut inviter les gens qui passent au cimetière à trier, il suggère de mettre deux containers, soit un pour les déchets biodégradables et un pour les déchets qui doivent être incinérés. La commune donnerait ainsi un bel exemple.

M. Marcel Leuenberger prend note de la suggestion. Le risque est cependant d'avoir du chénit dans les deux containers. Dans un premier temps, il fera un essai avec un container pour les déchets verts, afin de voir si les gens jouent le jeu.

M. Laurent Heiniger fait remarquer un détail à la page 5 du rapport, où il est mentionné que la taxe de base et la taxe au sac sont proportionnelles au nombre de personnes. Il pense que cela ne correspond pas à la réalité. En fait, les taxes ne sont pas proportionnelles, mais pondérées par rapport au nombre de personnes. Cela n'a cependant pas d'incidence sur l'arrêté, puisque ce terme n'y figure pas.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

L'arrêté étant extrêmement long, la Présidente propose de ne pas lire tous les articles, mais de l'adopter dans sa globalité. Pas d'opposition des membres.

Elle propose de voter l'adoption de ce règlement.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **5. Demande de crédit pour la réfection de la route de Fontaines :**

La Présidente ouvre le débat. La parole n'est pas demandée.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **6. Demande de crédit pour la transformation de l'abri-bus "Maison de commune" :**

La Présidente ouvre le débat.

M. Laurent Heiniger souhaite savoir pour quelle raison, selon le plan de coupe AA, les bancs sont disposés au milieu du bâtiment. Il n'en voit pas l'utilité et se demande ce qu'il y aura derrière les bancs.

M. Joël Frossard répond que cet aménagement a été proposé par l'architecte. L'avantage est que les bancs se trouvent devant les fenêtres, ce qui donne plus de lumière et permettra aux personnes de mieux voir les bus arriver. Mais il est tout-à-fait possible de rediscuter de cet aménagement intérieur.

M. Laurent Heiniger demande au Conseil communal de vérifier avec l'architecte ce qu'il se passera derrière les bancs, car selon lui, c'est une place perdue qui n'amène pas grand chose. Il pense qu'il serait possible d'imaginer un banc double, qui permettrait à un plus grand nombre de personnes de s'asseoir. Mais cela ne le gêne pas, il s'agit uniquement d'un détail.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **7. Information(s) du Conseil communal :**

M. Joël Frossard informe que, lors de la dernière séance du Conseil général, le Conseil communal s'était engagé à donner des informations sur l'avancement du dossier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'immeuble Temple 1, car la commune s'était inscrite à la consultation menée par EWZ, qui est l'entreprise d'énergie zurichoise. Le projet de la commune n'a malheureusement pas été retenu, car le rendement est moins intéressant que les autres projets retenus. C'est pourquoi lors de la prochaine séance du Conseil général, le Conseil communal reviendra avec un projet non subventionné par EWZ, mais pour lequel une recherche des meilleures conditions de rachat de l'énergie est actuellement à l'étude.

M. Pierre-André Stoudmann informe que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le lundi 19 décembre 2011. La pré-convocation a été posée sur la place de chaque conseiller général ce soir. Ce sera l'occasion de boire un verre après la séance et de dire au revoir à notre collègue, M. Patrick Lardon.

D'autre part, il informe que le Conseil communal a reçu une œuvre d'art, qui a été fabriquée par M. Carlos Flausino, habitant de Fontainemelon. Toute l'œuvre a été créée avec des matériaux récupérés de la déchetterie. Il invite chacun à aller voir de plus près cette œuvre d'art, exposée dans la salle ce soir. Le Conseil communal a reçu cette personne lors d'une séance hebdomadaire et incite les membres du Conseil général qui le rencontreraient au village à le féliciter pour son œuvre, car cette personne a eu beaucoup de plaisir à faire cette sculpture et à la donner aux autorités.

## **8. Information(s) des commissions :**

La Présidente tient à informer les membres du Conseil général que le 27 novembre, un rendez-vous est prévu dès 11h30 au hangar des travaux publics pour un apéritif, suivi d'un repas. Un grill sera mis à disposition et elle invite tout le monde à venir en famille, avec de quoi se sustenter. Ce sera l'occasion de se réunir et, elle l'espère, de se réjouir des résultats des votations, qui devraient être donnés à partir de 12h15. Elle espère qu'il y aura de quoi fêter l'événement et souhaite que cette journée soit historique pour l'ensemble du Val-de-Ruz.

## **9. Divers :**

M. Jean-Luc Jordan souhaite faire une remarque, qui pourrait peut-être s'inscrire dans la réflexion de la réfection de la route de Fontaines, car il estime qu'il y a, depuis des années, une situation dangereuse. Il a d'ailleurs été interpellé à ce sujet la semaine dernière. Il s'agit de la problématique des escaliers qui se situent à l'ouest de l'usine, que les personnes empruntent pour rejoindre le passage piétons. Ces escaliers ne sont malheureusement pas pourvus d'une rampe à poussettes et il a vu une jeune maman avec une poussette, qui a été obligée d'aller sur la route pour aller emprunter le passage piétons. C'est une situation vraiment dangereuse et il suggère d'étudier cela afin de voir s'il ne serait pas possible d'intégrer la création d'une rampe à poussettes dans le cadre de la réfection de la route de Fontaines.

M. Marcel Leuenberger répond qu'il faut préalablement savoir si ces escaliers font partie du domaine public, car pour sa part, il pense qu'ils appartiennent à ETA. D'autre part, ceux-ci lui semblent trop pentus pour une rampe à poussettes et trouver une autre solution paraît très difficile. Le Conseil communal prend note de la demande et vérifiera, dans un premier temps, si ces escaliers font partie du domaine public. Il étudiera ensuite les normes en vigueur au sujet des rampes.

M. Nicolas Vermot souhaite connaître l'avancement des travaux de l'immeuble Temple 1, pour lesquels le Conseil général a voté un crédit de 1,5 million l'année passée.

M. Joël Frossard répond que, d'entente avec le bureau-conseils mandaté pour ces travaux, ceux-ci débiteront à la fin de la période de chauffage, donc à mi-avril 2012, ceci pour des raisons de disponibilité des différents maîtres d'état qui ont été choisis.

M. Jean-Jacques Bolle aimerait savoir à quelle date le chantier de la place de jeu débutera.

M. Marcel Leuenberger informe que la commune a reçu récemment le dossier accepté en retour du SAT et que notre ingénieur collecte actuellement les appels d'offres. Il sera cependant difficile de commencer les travaux avant le printemps.

M. Jean-Jacques Bolle fait remarquer que, hiver après hiver, cet endroit est utilisé pour entreposer la neige. Lorsque les travaux seront terminés, que la place sera opérationnelle et que l'on pourra louer les installations y compris pendant les périodes hivernales, a-t-il été prévu de continuer d'entreposer la neige sur place.

M. Marcel Leuenberger répond par l'affirmative. La commune est malheureusement obligée d'entreposer la neige là, car les demandes qui ont été faites pour un entreposage à d'autres endroits ont été refusées par l'Etat. La neige doit être mise sur un endroit qui peut être facilement nettoyé au printemps. La commune a d'ailleurs dû remettre 4 à 5 mètres de partie goudronnée en plus par rapport au gazon à cause des ces exigences d'entreposage.

M. Jean-Jacques Bolle tient à remercier les employés de commune qui ont procédé à la taille des arbustes, car celle-ci a été bien faite cette année.

La Présidente remercie chacun d'avoir siégé ce soir et rappelle que le Noël du village aura lieu le 21 décembre. Elle attend tous ceux qui le souhaitent le 27 novembre aux travaux publics.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 20h50.

Au nom du Conseil général,

La Présidente :

La Secrétaire :

M.-P. TULLI

L. COSI